

# Décryptages

LE MAGAZINE DE LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE (CRE) - JUILLET 2019 • N° 60

**06 GRAND ANGLE**

PAQUET ÉNERGIE PROPRE  
**POUR TOUS  
LES EUROPÉENS**

**03  
ÉDITO**

LE MOT DU PRÉSIDENT

**10**

**PAROLE À...**

MARIE-LAURE LAMY  
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE GESTION  
DES CHARGES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ



## LE MOT DU PRÉSIDENT



### LA CRE AU CONFLUENT DES TRANSFORMATIONS DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE

La publication du rapport annuel et du rapport de l'activité juridique de la CRE donnent la mesure de notre actualité, aujourd'hui au confluent des profonds changements du secteur de l'énergie. Ces évolutions touchent le fonctionnement des marchés avec l'apparition de nouveaux usages et de nouveaux acteurs dans la fourniture et la production d'énergie. Les attentes de notre société dans un contexte de lutte contre le changement climatique soumettent le secteur de l'énergie à de nouvelles obligations. L'importance croissante du droit européen et national apporte aussi sa pierre à l'édifice de ces transformations et dote la commission de régulation de l'énergie de nouvelles missions.

Dans ce premier éditorial écrit pour Décryptages, je souhaite mettre en lumière l'activité juridique de la CRE peu visible du grand public

mais reconnue par les experts de l'énergie. C'est à elle de veiller à la sécurité et à la régularité juridique des délibérations du Collège. C'est à elle aussi que revient la tâche de défendre les décisions de la CRE. Sa vigilance est d'autant plus grande que ses travaux sont placés directement sous le contrôle des plus hautes juridictions françaises, le Conseil d'État et la Cour de Cassation.

Si, la construction européenne du marché de l'énergie est inscrite dans les gènes de notre commission, l'intérêt général est la clé de voute de notre activité. La qualité juridique des décisions et des délibérations de la CRE en est un des piliers.

**Jean-François CARENCIO,**  
Président de la Commission de régulation



## DÉCISION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR LE COMMISSIONNEMENT

Le 19 avril 2019, le Conseil constitutionnel a déclaré les dispositions relatives aux prestations de gestion de clientèle en contrat unique conformes à la Constitution.

La loi n° 2017-1839 du 30 décembre 2017, dite loi « Hydrocarbures », avait validé, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, les contrats d'accès aux réseaux qui imposent aux fournisseurs la gestion de clientèle pour le compte des gestionnaires de réseaux ou laissent à la charge des fournisseurs tout ou partie des coûts supportés par eux pour la gestion de clientèle effectuée pour le compte des gestionnaires de réseaux antérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.

Cette disposition, qui a son pendant en gaz naturel, a fait l'objet d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par la société Engie dans le cadre d'un litige l'opposant à la société Enedis devant le tribunal de commerce de Paris.

Le Conseil constitutionnel déclare la disposition contestée conforme à la Constitution dans la mesure où elle est justifiée par un motif impérieux d'intérêt général, « *eu égard aux conséquences financières susceptibles*

*de résulter des litiges visés par la validation et à leur répercussion sur le coût de l'électricité acquitté par l'ensemble des consommateurs* ». Il rappelle par ailleurs que le fournisseur doit assurer, pour le compte du gestionnaire de réseau public de distribution, la gestion des relations de clientèle de ce dernier avec le consommateur.



# CONJONCTURE MACRO-FINANCIÈRE : DES TAUX D'INTÉRÊT DURABLEMENT BAS

Dans le cadre de ses missions, la CRE permet aux gestionnaires d'infrastructures gazières et électriques de financer dans la durée les investissements dans les réseaux. La CRE les incite toutefois à prioriser et à mener à bien les investissements les plus utiles à la collectivité dans les meilleures conditions de coûts.

Le taux d'intérêt est un paramètre déterminant pour le financement de projets par les opérateurs du secteur du gaz et de l'électricité. La conjoncture macro-financière est actuellement marquée par des conditions de financement (taux d'intérêts) favorables, dans un contexte de pression inflationniste modérée.

On observe depuis dix ans une baisse continue du rendement des obligations françaises (OAT), toutes maturités confondues. Les OAT de maturité courte atteignent même des niveaux négatifs de même que l'OAT à dix ans est négative fin juin 2019. La CRE a pris en compte l'évolution de ce contexte macro-économique et des coûts de financement des opérateurs régulés afin de traduire au mieux ces tendances, notamment lors de la détermination du taux de rémunération du capital (CMPC) dans ses délibérations portant sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux depuis 2007.

La CRE est attentive à l'évolution du contexte macro-financier afin de traduire au mieux ces effets attendus lors de ses prochaines décisions.

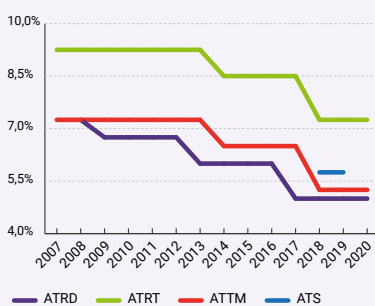
## TAUX D'INTÉRÊTS (Taux sans risque français – OAT)

Rendement OAT 2, 10 et 30 ans (en %)



Source : Reuters

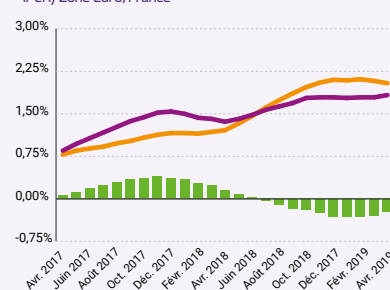
## CMPC DE BASE - TARIFS GAZIERS (RÉELS, AVANT IMPÔT)



Source : CRE

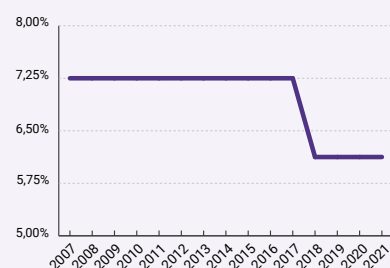
## ÉVOLUTION DES PRIX À LA CONSOMMATION SUR 1 AN GLISSANT

Inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé - IPCH) Zone Euro/France



Sources : Eurostat, INSEE

## CMPC DE BASE - TURPE HTB (NOMINAL, AVANT IMPÔT)



Source : CRE



## CHIFFRES CLÉS

### DES MARCHÉS DE GROS DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ

de l'observatoire du 4<sup>e</sup> trimestre 2018

Les prix de l'électricité restent élevés en France comme en Europe. Les prix spot se sont établis à **64,9 €/MWh** et le prix du produit Calendaire France Base 2019 a atteint **57,6 €/MWh**. La zone unique de marché du gaz « Trading Region France (TRF) », née de la fusion du PEG Nord et de la TR5, a été inaugurée le 1<sup>er</sup> novembre. Les prix TR5 ont rapidement convergé vers ceux du PEG Nord et le prix PEG *day-ahead* s'est établi en moyenne sur le trimestre à **24,6 €/MWh** avec le Calendaire 2019 à **23,7 €/MWh**.



# LA CRE PRÉPARE LE CADRE DE RÉGULATION DES PROCHAINS TARIFS DE RÉSEAU

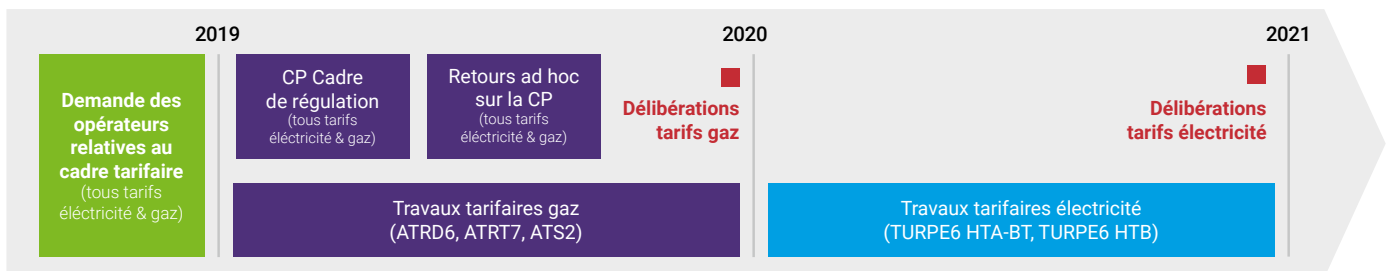
La CRE a souhaité recueillir l'avis des acteurs sur le bilan et les évolutions du cadre de régulation des tarifs des infrastructures gazières et électriques sur les dix dernières années et sur les évolutions à envisager. Elle a lancé le 14 février une consultation publique sur ce sujet.

Pour préparer l'entrée en vigueur des prochains tarifs d'infrastructures, de distribution, transport et stockage de gaz (ATRD6, ATRT7 et ATS2) en 2020, la CRE a mis en consultation, de février à avril 2019, ses propositions de modification du cadre de régulation en vigueur pour l'ensemble des opérateurs de gaz et d'électricité. Cet exercice a également permis de dresser un bilan positif sur l'efficacité de ce dispositif depuis dix ans.

Les réponses des acteurs sont globalement en accord avec le bilan fait par la CRE sur la pertinence du cadre de régulation mis en œuvre à ce jour. Les propositions de la CRE dans la consultation publique sont, dans l'ensemble, jugées pertinentes par les contributeurs. Les principes structurants du cadre de régulation seront donc reconduits pour les prochains tarifs. La CRE avait par ailleurs envisagé un certain nombre d'évolutions sur lesquelles elle continue

de travailler, qui sont les suivantes :

- l'aménagement du calendrier des tarifs d'infrastructures gazières, afin que l'ensemble des tarifs relatifs à une même énergie soient définis en même temps,
- l'introduction d'un double taux de rémunération sur la prochaine période tarifaire, pour envoyer un signal à l'investissement qui reflète davantage les conditions de marché,
- la poursuite des travaux pour inciter les opérateurs à faire les investissements les plus utiles, au meilleur coût,
- le lancement d'une consultation publique spécifique au secteur de l'électricité afin d'identifier les besoins des acteurs de marché en termes d'innovation et de qualité de service.



## CALENDRIER DES TRAVAUX TARIFAIRES EN GAZ

Pour ses travaux sur les prochains tarifs d'utilisation des réseaux de transport, des infrastructures de stockage et de distribution de gaz naturel, la CRE a organisé deux consultations publiques au mois de mars. Relatives aux principales évolutions envisagées de la structure, elles ont connu un vif succès : 66 contributions sur les tarifs ATRT et ATS et 27 contributions sur les tarifs ATRD. Les retours sur ces consultations seront publiés respectivement à l'été et au mois d'octobre.

La CRE poursuit ses travaux avec une série de consultations publiques au cours

de cette année. Elle prévoit :

- une consultation publique relative à la prise en compte du développement du biométhane sur les réseaux à la suite de la publication du décret relatif au droit à l'injection,
- une consultation publique spécifique à chacun des tarifs. À partir des contributions reçues au terme des précédentes consultations, la CRE présentera ses propositions et son analyse sur l'évolution du cadre de régulation et sur la structure des tarifs ainsi que les demandes tarifaires des gestionnaires de réseaux. La consultation publique relative aux tarifs ATRT7, qui sera transmise à l'ACER

pour avis conformément au Code de l'énergie, et celle relative aux tarifs ATS2 seront lancées en juillet. La consultation concernant le tarif ATRD6 de GRDF sera lancée en septembre.

La CRE prévoit d'adopter à la fin de l'année 2019 des délibérations portant décision sur les prochains tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et des infrastructures de stockage, pour une entrée en vigueur du tarif ATRT7 au 1<sup>er</sup> avril 2020, du tarif ATRD6 de GRDF au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et du tarif ATS2 au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## RETOUR SUR L'ÉVOLUTION DES TRVE AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2019

Les tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) ont augmenté de 5,9 % TTC pour les tarifs bleus résidentiels et professionnels au 1<sup>er</sup> juin 2019 conformément aux propositions de la CRE dans sa délibération du 7 février 2019. Cette hausse est la conséquence de l'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés de gros et du doublement des prix des garanties de capacité. Elle s'explique ainsi principalement par la conjoncture internationale de hausse des prix des énergies.

La hausse des prix des matières premières a entraîné une forte augmentation des prix de l'électricité sur les marchés de gros : le produit calendaire Base, correspondant à une livraison d'un « ruban » de puissance constante pour l'année 2019, est passé de 35 €/MWh en janvier 2017 à 41 €/MWh en janvier 2018 avant d'atteindre 59 €/MWh en décembre 2018. Cette hausse sur les marchés de gros renchérit le coût d'approvisionnement des fournisseurs.

Par ailleurs, la hausse des prix de gros a rendu l'ARENH plus attractif, entraînant ainsi une forte demande des fournisseurs au guichet de novembre 2018, supérieure au plafond de 100 TWh fixé dans le code de l'énergie. Ceci a eu pour conséquence un écrêtement des volumes d'ARENH attribués aux fournisseurs

et un approvisionnement du volume rationné en décembre à un prix de marché non lissé sur les deux années précédentes.

La CRE a estimé que le surcoût pour le consommateur lié à l'écrêtement d'ARENH représentait 2,2 % TTC et que la hausse pour le consommateur due à l'augmentation des prix de marché – hors effet de l'écrêtement d'ARENH – représentait 2,4 % TTC.

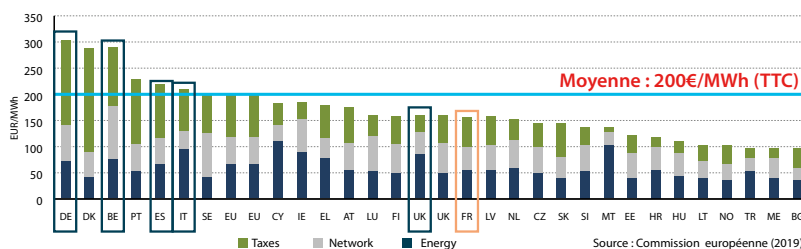
Ainsi l'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés de gros entraîne une hausse de la facture des consommateurs de 4,6 % TTC. Le coût d'approvisionnement en capacité pris en compte dans les tarifs est passé de 9 k€/MW pour 2018 à 18 k€/MW pour 2019, entraînant une hausse de la facture de 1,3 % TTC.

Les TRVE comportent également une composante de commercialisation. Les données communiquées par EDF à la CRE sur cette composante ont montré une augmentation

sensible des coûts de certificats d'économies d'énergie (CEE) pour l'année 2019, compensée par une baisse du même ordre de grandeur des coûts commerciaux hors CEE d'EDF pour 2019. Les coûts de commercialisation ont donc été pris stables pour ce mouvement tarifaire et n'ont donc pas d'impact dans l'évolution des TRVE du 1<sup>er</sup> juin.

La France n'est pas le seul pays concerné par la hausse des prix de gros, qui se répercute dans les mêmes proportions sur les factures des consommateurs de l'ensemble des pays européens.

Malgré les hausses envisagées, le prix de l'électricité en France pour les consommateurs résidentiels demeure compétitif, le dispositif ARENH continuant de faire bénéficier le consommateur final des conditions économiques de production du parc nucléaire.



## LA CRE EN MISSION À MAYOTTE



En avril dernier, Catherine Edwige, commissaire référente en charge des ZNI, et des experts de la CRE, se sont rendus à Mayotte afin de rencontrer l'ensemble des acteurs de l'énergie et des secteurs connexes que sont les déchets et l'eau.

Au cœur de ce déplacement, les réflexions sur la mise à jour de la PPE et l'identification des nouveaux besoins de production d'électricité à développer afin de répondre à la croissance de la consommation du territoire. La délégation de la CRE a visité les principales centrales de production du territoire existantes

et rencontré les différents porteurs de projets afin d'appréhender la pertinence des stratégies envisagées par les producteurs sur chacune d'elles. Elle a également eu des échanges approfondis avec le gestionnaire de réseau, EDM, concernant notamment l'accompagnement du développement des énergies renouvelables intermittentes, tel que le photovoltaïque, axe prioritaire pour le verdissement du mix électrique de Mayotte.

Un rapport comprenant des recommandations exhaustives de la CRE sera publié au mois de septembre.



## PAQUET ÉNERGIE PROPRE POUR TOUS LES EUROPÉENS



Le 22 mai 2019, le Conseil de l'Union européenne a adopté les derniers textes du « Paquet Énergie Propre pour tous les Européens » dont la proposition avait été mise sur la table par la Commission européenne en novembre 2016.

### METTRE À JOUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE **POUR RÉPONDRE AU DÉFI CLIMATIQUE**

“ Accompagner la transition énergétique de l'Europe à un coût maîtrisé.

Huit textes réglementaires, des milliers de pages, articles et amendements, des centaines d'heures de négociations entre parlementaires européens et ministres des 28 États membres de l'UE ont permis de rénover l'essentiel de la politique européenne de l'énergie afin de répondre aux exigences de l'Accord de Paris sur le changement climatique.

Cet ensemble de textes vise à adapter les directives et règlements qui définissent le cadre applicable à la décennie 2020 - 2030 pour accompagner la transition énergétique de

l'Europe à un coût maîtrisé et fournir une énergie propre et accessible à tous les européens. Le Paquet définit trois priorités :

- donner la primauté à l'efficacité énergétique : l'énergie la moins chère et la moins polluante est celle qui n'est pas consommée,
- parvenir au premier rang mondial dans le secteur des énergies renouvelables,
- mettre les consommateurs au cœur du système énergétique. Selon la Commission européenne, l'initiative représente un potentiel de création de 900 000 emplois nouveaux et de 177 milliards d'euros d'investissements par an.

## DE NOUVEAUX OBJECTIFS POUR 2030

### LE RÈGLEMENT SUR LA GOUVERNANCE DE L'UNION ET DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

Le règlement sur la gouvernance définit la manière dont les États membres vont coopérer entre eux et avec la Commission européenne afin de réaliser les objectifs en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique et d'émissions de CO<sub>2</sub>. Il prévoit également des mécanismes de contrôle pour s'assurer que les objectifs seront atteints et que l'ensemble des mesures proposées par les États sont cohérentes et coordonnées.

Ce règlement fixe notamment à 15 % l'objectif d'interconnexion par rapport aux capacités de production installées dans chaque État membre d'ici 2030. Les nouvelles interconnexions étant des projets coûteux et complexes, la CRE se réjouit que dans la version finale du texte, cet objectif soit de nature indicative et que la décision d'autorisation de tout nouveau projet soit subordonnée à une analyse coûts-bénéfices positive, réalisée au cas par cas.

### LA DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

La directive révisée fixe l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'UE d'au moins 32,5 % d'ici 2030. Elle instaure également une obligation de réaliser, entre 2021 et 2030, des économies d'énergie annuelles de 0,8 % de la consommation d'énergie finale, en accordant aux États membres de la souplesse dans la manière de respecter cette obligation. Le texte demande également aux États membres de réduire la précarité énergétique lorsqu'ils élaborent des mesures de politique publique visant à réaliser des économies d'énergie.

### LA DIRECTIVE RELATIVE À L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Cette directive encourage la rénovation rentable du bâti, introduit un indicateur d'intelligence des bâtiments, et simplifie les inspections des systèmes de chauffage et de climatisation. Le texte promeut également l'électromobilité en imposant que tous les nouveaux bâtiments à usage non résidentiel

et ceux faisant l'objet de rénovations importantes - comptant plus de dix emplacements de parking - installent au moins un point de recharge pour les véhicules électriques et l'infrastructure de raccordement.

### LA DIRECTIVE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le nouveau texte fixe comme objectif de porter à 32 % d'ici 2030 la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables à l'échelle de l'UE. Pour cela, le texte prévoit des régimes d'aide publique orientés vers le marché, des procédures d'octroi de permis simplifiées et des méthodes de guichet unique. La directive promeut le recours à hauteur de 14 % aux énergies renouvelables dans le domaine des transports. Enfin, la directive encadre le soutien aux ménages qui souhaitent produire leur propre énergie renouvelable, en les exemptant dans une large mesure des frais ou redevances liés à la consommation d'énergie qu'ils auront produite.

Alors que la Commission européenne souhaitait que les mécanismes de soutien aux énergies renouvelables se fassent selon le principe de neutralité technologique, la CRE a plaidé et obtenu le maintien des appels d'offres technologiquement spécifiques afin de garantir le développement efficace et équilibré des énergies renouvelables, et assurer une plus grande visibilité et une meilleure planification industrielle des investissements. En outre, la CRE est favorable au déploiement de l'autoconsommation individuelle et collective et estime que la création de « communautés d'énergie renouvelable », telle que prévue par la directive, pourra avoir des effets positifs pour mobiliser les citoyens et plus largement pour améliorer la flexibilité du système électrique. Cependant, les États membres doivent conserver une certaine marge de manœuvre pour encadrer ces nouvelles pratiques afin de garantir l'optimisation de la planification des réseaux, la péréquation tarifaire et des conditions équitables pour tous les consommateurs.



## OBJECTIFS 2030

D'ici 2030, l'Union européenne devra réduire d'au moins 40 % ses émissions de gaz à effet de serre, obtenir 32 % de son énergie à partir de sources renouvelables, améliorer son efficacité énergétique de 32,5 % et augmenter le niveau des interconnexions entre pays à hauteur de 15 %.

### ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- 20 % en 2020

≥ - 40 % en 2030

### ÉNERGIES RENOUVELABLES

20 % en 2020

≥ 32 % en 2030

### EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- 20 % en 2020

≥ - 32,5 % en 2030

.../...

.../...

## LES MARCHÉS DE L'ÉLECTRICITÉ

Les quatre derniers textes du Paquet concernent le fonctionnement du marché intérieur de l'électricité (avec une directive et un règlement), la réforme de l'Agence européenne de coopération des régulateurs et la prévention, préparation et gestion des crises de l'électricité (avec un nouveau règlement).

### LA DIRECTIVE CONCERNANT DES RÈGLES COMMUNES POUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Ce texte permet de placer le consommateur au cœur des marchés de l'énergie, en lui offrant la possibilité de jouer un rôle plus actif dans la production, de mieux maîtriser sa consommation et ses dépenses énergétiques et d'être mieux informé des évolutions du marché.

La directive prévoit un renforcement de l'information et du rôle du consommateur en consolidant le principe de libre choix de fournisseur – le changement ne devant pas prendre plus de 24 heures d'ici 2026 – en lui donnant accès à des compteurs intelligents, des outils de comparaison de prix et à des contrats à prix dynamiques. Le texte laisse la possibilité aux États membres de maintenir des tarifs réglementés pour tous les clients résidentiels et les microentreprises de moins de dix employés avec un chiffre d'affaires de moins de deux millions d'euros.

La CRE a aussi été attentive aux enjeux liés à l'effacement. En effet, le texte présente une avancée importante avec la reconnaissance au niveau européen de l'activité des opérateurs d'effacement indépendants tout en préservant

les dispositions innovantes qu'avait déjà développées la France.

La directive promeut également les solutions de flexibilité telle que le stockage d'électricité. L'industrie du stockage, encore en développement, pourrait être amenée à rendre de multiples services au système électrique : participation à l'équilibre offre demande, résorption de congestions, fourniture de services systèmes tension... Cependant, la CRE reste vigilante au respect du principe de neutralité des gestionnaires de réseaux : ces derniers ne peuvent pas être propriétaires d'actifs de stockage, sauf dérogations encadrées par le régulateur.

### LE RÈGLEMENT SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

Le texte adopté réforme en profondeur l'organisation du marché pour fournir des signaux d'investissement clairs et apporter plus de flexibilité afin de s'adapter à une participation croissante des énergies renouvelables, dont la part dans la production d'électricité passera de 30 à 50 % d'ici à 2030.

Cette flexibilité passe par une utilisation accrue des interconnexions. Le texte renforce ainsi la coopération régionale entre États membres

pour assurer une plus grande flexibilité des échanges électriques intra-européens. Les mesures visent notamment une meilleure intégration régionale des marchés de court-terme et l'encadrement strict des mécanismes de capacité nationaux pour éviter les distorsions de marchés. Le règlement prévoit la mise en place des « centres de coordination régionaux » (*Regional Coordination Centres - RCC*) avec des responsabilités opérationnelles étendues sur les GRT, de nouvelles modalités de définition des zones de prix, des critères d'utilisation des rentes de congestion ou encore de nouvelles modalités de calcul de l'adéquation des ressources à l'échelle européenne.

La CRE a fait part de sa réserve devant le détail des mesures envisagées, qui préemptait largement les dispositions techniques en cours de mise en œuvre par les régulateurs en application des codes de réseaux. Ainsi, la CRE regrette l'intégration dans un règlement européen des règles prescriptives sur le calcul des capacités d'interconnexion (avec un seuil arbitraire fixé à 70 %) alors même que le cadre extrêmement complet prévu par le code CACM n'avait pas encore été décliné (voir encadré). Par ailleurs, la CRE a été attentive à ce que soit







préservée une certaine dose de subsidiarité dans l'utilisation des rentes de congestion, l'élaboration des tarifs de réseau - l'ACER ne rédigeant qu'un rapport de « bonnes pratiques » sur ce sujet – et l'évaluation nationale des besoins d'adéquation offre-demande avant la mise en place de mécanismes de capacité.

### LA REFORTE DU RÈGLEMENT ACER

La révision du règlement instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie prévoit un élargissement substantiel des missions confiées à l'Agence et un renforcement de ses pouvoirs.

La réforme élargit le périmètre des décisions transférées à l'ACER en cas de désaccord entre régulateurs nationaux sur des sujets transfrontaliers. Elle garantit également la mise en œuvre coordonnée de la législation européenne et de la supervision des entités européennes du marché de l'électricité que sont les bourses (NEMO), les associations européennes de Gestionnaires de Réseaux de Transport (ENTSO) ou de Gestionnaires de Réseaux de Distribution (EUDSO). La position adoptée établit, comme l'a défendu la CRE au cours des négociations, un équilibre des pouvoirs acceptable au sein de l'ACER entre le conseil des régulateurs et le directeur.

### LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉPARATION AUX RISQUES

La proposition de règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité instaure la mise en place de méthodes communes d'évaluation des risques afin de prévoir les situations de crise qui affecteraient plusieurs États simultanément. Conformément au nouveau règlement, les États membres devront établir des plans de préparation au risque sur la base de scénarii de crise nationaux et régionaux.

“ La réforme élargit le périmètre des décisions transférées à l'ACER en cas de désaccord entre régulateurs nationaux sur des sujets transfrontaliers.

## SEUIL MINIMAL DE CAPACITÉ D'INTERCONNEXION

La nouvelle organisation du marché de l'électricité promeut une utilisation efficace des interconnexions. La CRE, qui a toujours été à l'initiative d'une meilleure intégration des marchés européens, partage cet objectif.

Elle considère toutefois que la maximisation des capacités pour les flux transfrontaliers ne doit pas être un objectif en soi. La construction du marché intérieur doit s'accompagner de bénéfices socio-économiques réels.

Le règlement électricité fixe un seuil minimal de 70 % de la capacité d'interconnexion qui devra être mis à disposition des échanges transfrontaliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce seuil a été établi sans réelle considération des coûts qu'il est susceptible d'engendrer pour les systèmes électriques européens et il est donc aujourd'hui fondamental de bien définir la manière dont il sera mis en œuvre par les gestionnaires de réseau de transport.

Il revient aux régulateurs de mettre en œuvre cet objectif législatif en le conciliant avec les réalités techniques et la maîtrise des coûts au bénéfice des consommateurs européens. La CRE travaille donc activement à l'élaboration de principes essentiels pour garantir une application pertinente et proportionnée de ce seuil. Les modalités de mise en œuvre de ce seuil continueront d'alimenter les discussions entre régulateurs, États et institutions européennes au cours des prochains mois.



MARIE-LAURE  
LAMY

## BIOGRAPHIE

### Expérience professionnelle

- Depuis avril 2017 : Présidente du Comité de gestion des charges de service public de l'électricité.
- Depuis 2017 : Co-Présidente du CLER, Réseau pour la Transition énergétique, Vice-présidente de 2012 à 2017.
- Depuis octobre 2010 : Directrice de l'Agence locale de l'énergie de Bretagne Sud (ALOEN)
- 2010 : Chargée de mission éco construction à la CCI du Morbihan
- 2003 - 2010 : Chef de projet EnR et MDE au sein du Cabinet METROL

### Formations

- 2000 - 2003 : Doctorat d'Économie Appliquée (Énergie et Environnement) CNRS, Institut d'Économie et de Politique de l'Énergie (Grenoble)
- 1999 - 2000 : DESS Économie et Politique de l'Énergie Université Paris X (Nanterre), CEA INSTN (Saclay)
- 1998 - 1999 : Agrégation de Sciences Économiques et Sociales (admissible), École Normale Supérieure de Fontenay aux Roses
- 1997 - 1998 : DEA Histoire de la Pensée Économique, École Normale Supérieure de Fontenay aux Roses, Paris X

### Participation à la vie locale et associative

- Membre du Conseil des Directeurs du réseau FLAME, Réseau des Agences locales de l'énergie et du climat depuis 2011
- Membre du Conseil de Développement du Pays de Lorient depuis 2010 et Co-pilote de la Commission Économie verte de 2010 à 2015
- Membre de l'Association Approche Écohabitat depuis 2009

# MARIE-LAURE LAMY

Le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité a rendu, le 12 juin, son premier rapport qui analyse les charges du soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale. Marie-Laure Lamy, directrice d'ALOEN, l'agence locale de l'énergie et du climat de Bretagne Sud, choisie comme personne qualifiée sur les énergies renouvelables, préside le comité. Elle présente les principales conclusions de ses travaux.

### Vous présidez le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité. Pouvez-vous nous expliquer quelles sont ses missions ?

**Marie-Laure Lamy :** Le Comité de gestion des charges de service public de l'électricité a été créé par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Sa mission principale est de suivre et d'analyser le poids des engagements pluriannuels et la dynamique d'évolution des charges de service public. Sa vocation est d'éclairer les citoyens et les parlementaires sur ces coûts. Nous faisons œuvre de pédagogie et cherchons à apporter de la transparence, dans la lignée des travaux qu'a menés la CRE depuis de nombreuses années, notamment dans son rapport de 2014, et par ses travaux de 2017 ou 2018 dans le cadre de l'enquête de la Cour des comptes sur le soutien aux renouvelables. Nous donnons notamment de la visibilité aux parlementaires qui votent le budget, mais se prononcent seulement sur la couverture des charges résultants des engagements pris par l'État sur lesquels ils n'ont pas de contrôle.

### Que pensez-vous du fonctionnement du Comité ?

**M-L L :** L'intérêt de ce Comité tient dans la pluralité des membres qui le composent. Il réunit des représentants de la Cour des comptes, de la CRE, des administrations des ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Économie, du Budget et de l'Outre-mer. Il est également composé de

trois personnalités qualifiées pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs. Auparavant, tous ces acteurs n'avaient pas l'habitude de se réunir aussi régulièrement pour travailler sur ces sujets. Un député a également été nommé, qui nous rejoindra à la rentrée. Un sénateur devrait aussi être désigné. La participation des parlementaires apporteront un plus à la qualité de nos travaux. Nous nous sommes réunis cinq fois en 2018. Et, au regard de l'ampleur de la tâche, encore autant depuis début 2019. Ces réunions ont été l'occasion d'appliquer les méthodes de « gouvernance partagée ». En tant que présidente, j'ai trouvé important que tout le monde puisse exprimer son point de vue.

“ Nous donnons notamment de la visibilité aux parlementaires qui votent le budget. ”

### Comment se déroulent les réunions du Comité ?

**M-L L :** Les réunions du Comité sont organisées sur des journées entières. Les matinées sont dédiées à des auditions d'acteurs et d'experts du secteur, afin que les membres puissent monter ensemble en compétences et bénéficient de différents points de vue. En plus des experts du ministère de l'énergie et de la CRE, nous avons reçu RTE, l'ADEME, le Syndicat des énergies renouvelables, le CLER - Réseau pour la transition énergétique, etc. Il était important de se baser sur des informations remontant du terrain et de bénéficier d'un éclairage apporté par des experts. Sur des sujets aussi techniques, le diable se cache souvent dans les détails. Il faut prendre le temps de tout examiner et de s'assurer que tous les participants puissent atteindre un même niveau de compréhension. Les après-midi sont consacrées à l'avancée des travaux du Comité.

### Le Comité vient de publier son premier rapport. Quelles en sont les principales conclusions ?

**M-L L :** Le rapport analyse les charges de soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale. Pour sa première édition, il évalue le montant total des engagements jusqu'à fin 2018 et ne prend donc pas en compte les nouveaux engagements qui seront nécessaires pour atteindre les objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en cours d'élaboration. Le montant des charges déjà payées ou restant à payer induites par les engagements pris entre le début des années 2000 et fin 2018 est compris entre 138 et 149 milliards d'euros. Sur ces montants, entre 103 et 114 milliards d'euros restent encore à payer, selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en 2043. Le montant déjà payé ne représente que 25 % du total. Le rapport montre également la disparité des coûts unitaires moyens selon les filières. C'est un élément important au vu des nombreux débats et de la désinformation autour de ce sujet. Les surcoûts les plus élevés sont ceux du soutien au photovoltaïque pré-moratoire, qui atteignent 500 euros de soutien public par MWh produit. Pour le photovoltaïque post-moratoire, ils ont baissé à 80-90 euros/MWh.

“ La vocation du Comité de gestion des charges de services public de l'électricité est d'éclairer les citoyens et les parlementaires sur le poids des engagements à long terme.

### Le rapport met également en évidence la forte sensibilité des charges de service public aux prix de marché.

**M-L L :** En effet, nous avons évalué qu'une hausse ou une baisse d'un euro du prix de l'électricité sur le marché de gros entraîne une variation inverse de l'ordre d'un milliard d'euros du montant des engagements restant à payer. Pour rappel, depuis la réforme du financement des charges de service public fin 2015, celles-ci sont couvertes par le budget de l'État. Le Comité recommande d'ailleurs de clarifier les dénominations et d'utiliser de préférence le terme TICFE (taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), plutôt que la dénomination historique « CSPE » qui entretient la confusion avec l'ancien dispositif où les charges étaient supportées par les consommateurs.

### Les charges sont très élevées, mais les renouvelables sont de plus en plus compétitives. Comment voyez-vous l'avenir des ENR ?

**M-L L :** La compétitivité des ENR s'est en effet beaucoup améliorée. Des caps ont été passés sur le plan économique. Les renouvelables ont gagné en crédibilité. Les montants des engagements conduisent cependant à être vigilant sur le calibrage des mécanismes de soutien. Ils doivent refléter au mieux les coûts de production des ENR. Aujourd'hui, les filières les plus compétitives se rapprochent des prix du marché. L'idéal serait aussi d'évaluer les économies qu'elles génèrent, par exemple en se substituant à d'autres moyens de production. Mais cela sort du cadre strict des missions du Comité, qui se limite à analyser les coûts budgétaires et non les bénéfices...

### Quels sont les prochains sujets qui seront traités au sein du Comité ?

**M-L L :** Nous finalisons actuellement un avis portant sur l'étude d'impact budgétaire de la PPE. Nous espérons le rendre d'ici à la fin juin. Les calculs viendront donc compléter les analyses du premier rapport annuel du

comité, en intégrant les charges liées à l'atteinte des nouveaux objectifs définis. À la rentrée, nous allons entamer une nouvelle phase. Nous allons regarder de près les charges dans les zones non interconnectées en prenant en compte les objectifs des PPE de ces territoires. De plus, bien que le champ d'analyse du Comité se limite formellement aux charges de service public de l'électricité, nous envisageons d'examiner les coûts du soutien au biométhane. Aujourd'hui, selon la CRE, les aides au gaz renouvelable représentent des charges de service public annuelles en passe d'atteindre 100 millions d'euros. Cela mérite qu'on s'y intéresse.

### En tant que directrice d'ALOEN, l'agence locale de l'énergie et du climat de Bretagne Sud, quel est votre point de vue sur l'avenir du gaz et sa place dans le mix énergétique de demain ?

**M-L L :** Il me semble important de reconnecter les réseaux électriques et les réseaux gaziers. Les infrastructures de gaz naturel sont déjà bien développées en France. La capacité de stocker de l'électricité renouvelable via les infrastructures gazières est un atout. Selon l'association Négawatt, la méthanation pourrait être la clé pour une transition énergétique réaliste entre 2030 et 2040. Cette technologie permettra de développer des grands parcs éoliens offshore ou des grandes centrales photovoltaïques, dont les productions sont variables. L'énergie sera utilisée pour produire du méthane par électrolyse, puis injection de CO<sub>2</sub>. Ce gaz peut servir pour fournir de la chaleur ou du froid, comme carburant pour les véhicules ou encore pour produire de l'électricité aux moments souhaités. Actuellement, nous entendons beaucoup parler du vecteur hydrogène, qui est certes intéressant, mais qui nécessite de développer de nouvelles infrastructures de transport, de distribution et de stockage. Les sommes afférentes gagneraient certainement à être déployées sur d'autres moyens de transition énergétique.



## LA CRE, ACTEUR IMPLIQUÉ DANS L'ASSOCIATION MEDREG

**Depuis 2007, la CRE est un membre actif de l'association MedReg qui réunit les autorités de régulation de l'énergie ou les ministères compétents de tous les pays des rives nord et sud de la Méditerranée.**

Après avoir présidé l'association de 2012 à 2014, la CRE vient à nouveau d'être élue, en novembre 2018, pour les deux années à venir, à la vice-présidence de MedReg. Mme Christine Chauvet, commissaire de la CRE, siège aux côtés de la présidente de MedReg, issue du régulateur turc (EMRA) et de deux autres vice-présidents respectivement issus des régulateurs albanais (ERE) et italien (ARERA).

Pour ce nouveau mandat, la CRE souhaite poursuivre le travail entamé pour apporter une forte valeur ajoutée aux membres en les aidant à trouver des solutions concrètes aux problèmes qu'ils rencontrent. L'objectif principal est de promouvoir des actions fondées sur un diagnostic des situations locales et d'associer, autant que possible, d'autres organisations telles que MEDTSO (qui regroupe des opérateurs de réseaux de transport) aux actions menées. MedReg apporte aussi un soutien technique à l'Union pour la Méditerranée (UpM) et permet donc de donner de la substance technique à cet espace de dialogue politique.

Par son implication au sein de MedReg, la CRE participe ainsi à la promotion d'une plus grande harmonisation du cadre

réglementaire et législatif dans les États méditerranéens afin d'intégrer progressivement les marchés de l'énergie dans la région euro-méditerranéenne. La perspective d'une telle intégration est vecteur d'opportunités à la fois pour les pays concernés mais aussi pour l'industrie française et européenne. MedReg offre également à ses membres un lieu d'échange et d'assistance pour renforcer et développer les compétences des régulateurs à travers des groupes de travail et des sessions de formation qui ciblent les besoins de chacun.

La dernière assemblée générale de l'association a eu lieu à Tirana (Albanie) les 18 et 19 juin et a été l'occasion de réaffirmer la stratégie de l'association dans la perspective du renouvellement du contrat de subvention qui la lie à la Commission européenne.



## LANCEMENT DU JUMELAGE AVEC LE RÉGULATEUR GÉORGIEN

La cérémonie officielle de lancement du jumelage avec le régulateur géorgien GNERC s'est tenue le 11 avril à Tbilissi en présence des Vice-ministres géorgiens des affaires étrangères et de l'économie. La CRE s'était associée aux régulateurs autrichien (E-Control) et grec (RAE) pour répondre à l'appel d'offres lancé par la Commission européenne sur la thématique de la régulation incitative pour la qualité de service et le déploiement des compteurs intelligents. Le budget global alloué par la Commission européenne pour les deux années du projet est de 1,2 million d'euros. La CRE est en charge de la 1<sup>ère</sup> composante du projet à savoir le renforcement des compétences du GNERC en matière de régulation incitative et de déploiement des compteurs intelligents. En marge de la cérémonie de lancement, les experts de la CRE ont rencontré les parties prenantes géorgiennes afin d'établir un premier diagnostic de la situation dans les secteurs de l'électricité et du gaz.